

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance n° 3 du 31 Mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION  
le 27 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le Mardi trente-et-un Mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire.

**Présents** : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Thierry COCHARD, Pascal HERBERT, Joëlle NAUROY, Jean-Yves LABROUSSE, Tony MOREIRA-DACOSTA, Julien GALLET, Mélissa DJELIL, Dimitri THIBAUT, Anne-Sophie IGOUFE, Tiphaine AGOURNAZE, Julie DUROYON.

**Absents** :

**Secrétaire** : Tiphaine AGOURNAZE

❖ *Délibération n° CM29\_2026*

### ***Fiscalité Directe Locale – Vote des taux pour 2026***

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe cependant ne concerne plus que les résidences secondaires, et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 26 Mars 2026 ;

Considérant que le produit des impositions à taux constant se révèle suffisant pour équilibrer le budget,

**DECIDE**, de maintenir les taux par rapport à 2025,

**DECIDE** en conséquence, de fixer les taux communaux votés pour 2026 comme suit :



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 060-216005793-20260331-CM29\_2026-DE

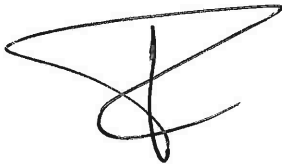
5/10

✓ Foncier Bâti	50.34 %
✓ Foncier Non Bâti	38.04 %
✓ Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale <i>taux référence de 2019</i>	15.39 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété, et de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnée d'une copie de la présente délibération.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme, le 02 Avril 2026



Jean-Marie DURIEZ, Maire  
qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire  
de cet acte publié le 02 Avril 2026.



AGOURNAZE Tiphaine, Secrétaire

